

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2024**

006/2024

Le dix septembre deux mil vingt-quatre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Mr CARPENTIER Éric, le Maire.

Étaient présents : ANCEL Valérie, BARRE Karine, BEUX Thomas, CARPENTIER Éric, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, FRESSENCOURT Arnaud, GUBRI Christian, LEBLOND DU PLOUY Philippe, MALANDAIN Élodie, PIGNÉ Laetitia,

Absent : JEGAT Yann,

Absent excusé : CHATELAIN Sylvain (pouvoir à Mr Carpentier Éric), SAILLARD Sophie (pouvoir à Mme Ancel Valérie), PLANQUAIS Pascale.

Secrétaire de séance : MALANDAIN Élodie

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

.....

✚ **DEVIS POUR LA RENOVATION DE L'ÉPICERIE**

Sébastien Colombel adjoint aux travaux présente les devis pour la rénovation de l'épicerie.

Après discussion et débats, les entreprises retenues **à l'unanimité par le conseil** sont les suivantes :

○ Maçonnerie : Cazier Laurent :	4756.95 HT,	5708.34 TTC
○ Peinture étage : LG-LO PEINTURE :	7012.30 HT,	8414.76 TTC
○ Peinture rez-de-chaussée : LG-LO PEINTURE :	8963.40 HT,	10756.08 TTC
○ Toilettes bar : PROTHERMOS :	1765.00 HT	2118.00 TTC
○ Pompe à chaleur : PROTHERMOS	12082.00 HT	14498.40 TTC
● TOTAL TRAVAUX	33979.65 HT	41495.58 TTC

✚ **SUBVENTION DÉPARTEMENT POUR TRAVAUX ÉPICERIE**

Le département subventionne les travaux d'acquisition, de rénovation des commerces ruraux de proximité appartenant aux communes.

Le taux de financement est de 30 % des dépenses HT avec un plancher de 10.000 € et 200.000 € de plafond.

La commune cochant toutes les cases, Mr le maire demande si le conseil accepte qu'il dépose une demande de subvention de 30% de 33.979.65 € soit 10.193,90 €.

A l'unanimité le conseil demande à Mr le maire de déposer la demande de subvention et de signer tous les documents afférents à cette demande.

PROGRAMME EUROPEEN LEADER SEINE NORMANDE

Le programme Européen LEADER SEINE NORMANDE (porté conjointement par la CC Yvetot-Normandie) a défini des fiches actions.

La 5 ème fiche (renforcer le cœur des villages par une offre de services adaptée) dans la mesure où nous développons le dernier multi-services de la commune nous autorise à penser que nous pourrions bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % des montants HT.

Le maire se propose donc de déposer une pré-demande d'aide de 50 % du montant HT des travaux soit : 16.989,83 auprès du Groupe d'Action Locale Seine Normande.

A l'unanimité le conseil demande à Mr le maire de déposer la demande d'aide et de signer tous les documents afférents à cette demande.

ENEDIS : FOURREAU SOUTERRAIN

Enedis doit passer un fourreau souterrain sur la parcelle AD 23 (parcelle de l'église le long de la sacristie).

Pour ce faire, Enedis demande à signer une convention actant la servitude de passage.

A l'unanimité, le conseil autorise Mr le maire à signer cette convention

AVENANT AVEC LE DÉPARTEMENT (FCTVA)

Du fait que l'on n'a pas pu récupérer la FCTVA sur les travaux de la route RD 20 et de la voie verte, un avenant à la convention qui nous liait avec le département pour ces travaux doit être établi. Cet avenant permettra de percevoir une participation plus grande de la part département en compensation de la perte du FCTVA.

A l'unanimité, le conseil autorise Mr le maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX ÉPICERIE

Suite au délibérations 047/2024 – 048/2024 et 049/2024 **le conseil municipal accepte à l'unanimité** le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux 33 979.65€

Subvention du département (30%) 10 193.90€

Subvention Programme Européen LEADER (50%) 16 989.83€

Reste à charge de la commune (20%) 6 795.92€

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le fait de ne pas avoir touché le FCTVA, que le solde des différentes subventions ne sont pas arrivées et qu'il faille démarrer prochainement les travaux de l'épicerie, la trésorerie de la commune risque d'être juste à un certain moment.

Face à ce constat et pour ne prendre aucun risque, Mr le maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie de 100.000 € afin de faire face à des décalages ponctuels de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé de M. Maire, après fait des échanges de vues, pris en considération et approuvé la proposition de M. Maire, **le conseil municipal à l'unanimité a délibéré comme suit** :

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 100 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune de CROIX-MARE

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Montant de la ligne de trésorerie	100 000€
Taux variable sur index :	Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%
Marge :	0.95 %
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages :	15 000€
Commission d'engagement :	0.10% soit 100 €
Commission de non -utilisation :	0.00%
Frais de dossier :	50 €

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune de CROIX-MARE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

AFFAIRE BASSINS SERVANTS DE L'AUTREBERTHE – COMMUNE DE CROIX-MARE CONTRE EARL DE GAINEMARE

Rappel :

Les bassins versants de l'Austreberthe et la commune de Croix-Mare ont été mis au tribunal administratif par l'EARL de Gainemare pour des préjudices subis lors de la réhabilitation de la mare communale.

Mr le maire a toujours estimé qu'il y avait effectivement eu des préjudices subis, mais contestait la somme demandée (plus de 12.000 €).

Une convention entre la commune et les bassins versants avait été signée stipulant que les frais d'avocat et les indemnités à verser seront divisés à part égale.

Notre avocat nous a envoyé un compte-rendu d'audience faisant état que le rapporteur estimait le préjudice subi à 5208 € et propose que le tribunal statue en ce sens.

- **Si tel est le cas, le conseil municipal à l'unanimité, après échange de vues, accepterait le verdict.**

SUBVENTION POUR L'UNION DYNAMIQUE DE LA CROIX DE L'IF

Mr le maire fait part d'un courrier reçu de l'Union dynamique de la Croix de l'If (union commerciale) demandant une subvention.

Quatre commerces de Croix-Mare adhèrent à l'association.

Après discussion, le conseil à l'unanimité vote une subvention de 500 €

REGIME INTERNE DES AUTORISATIONS D'ABSENCES

Afin de clarifier les choses, Sébastien Colombel 3^{eme} adjoint, souhaite que l'on établisse le régime interne des autorisations d'absence.

Cette liste est donnée à titre indicative, seules les autorisations d'absence pour décès d'un enfant étant de droit et explicitement prévues par la loi :

Mariage :

De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
D'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie

PACS :

De l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la conclusion
------------	---

Hospitalisation :

Du conjoint	De la durée de l'hospitalisation et maximum 5 jours
D'un enfant	De la durée de l'hospitalisation et maximum 5 jours
Des père, mère, belle-mère, beau-père (**)	De la durée de l'hospitalisation et maximum 5 jours

Décès :

Du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
D'un enfant (de droit)	<ul style="list-style-type: none">• 12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans• 14 jours ouvrable si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit

	<p>d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente</p> <ul style="list-style-type: none"> • A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
Des père, mère	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
Belle-mère, beau-père (**)	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
Des autres ascendants et descendants (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
Des collatéraux du 2 ^{ème} degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur) (**)	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
Des collatéraux du 3 ^{ème} degré (oncle, tante, neveu, nièce) (**)	le jour des obsèques

Déménagement :

De l'agent	Le jour du déménagement
------------	-------------------------

Don de jour :

Le don de jour de congés pour un enfant de moins de 20 ans, les agents peuvent donner ou recevoir des jours de congés en respectant les conditions de la note du 21 janvier 2019 (circulaire Légifrance)

Après discussion, le conseil accepte à l'unanimité ces autorisations d'absence

📌 PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Mr le maire informe que la commune pourrait si elle le souhaite passer par anticipation au Compte Financier Unique (FFU) pour l'année 2024.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Il sera obligatoire en 2026.

Après discussion, le conseil accepte **à l'unanimité** ce passage pour cette année 2024 et charge Mr le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

📌 CONVENTION AVEC L'ACADEMIE

Mr le maire présente au conseil le courrier et l'appel à manifestation à signer une convention avec l'académie afin d'avoir une offre scolaire et éducative de qualité.

Dans cette convention, nous sommes fortement incités à la création de RPI (regroupement Pédagogique Intercommunal) ou RPC (regroupement concentré).

Le conseil municipal considère que notre système de convention avec les communes d'Ecalles-Alix et Mesnil-Panneville fonctionne très bien et permet cette offre scolaire et éducative de qualité.

A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas répondre à l'appel à manifestation de l'académie.

TARIF GITE LE PRESBYTERE

La commission en charge de la location de notre gite, propose une augmentation de 5% à partir du 1^{er}/07/2025

Après en avoir discuté, le conseil vote à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

	1 semaine (7 nuits)	Week-end	1 nuit avec salle A. Valin
D'octobre à mai	1 029€ (147€/nuit)	441€ (220.50€/nuit)	367.50€
De juin à septembre	1 470€ (210€/nuit)	525€ (262.50€/nuit)	325.50€

La location d'une seule nuit ne sera accordée qu'aux personnes qui auront loué en même temps la Salle A. Valin.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme Dambry, 1^{ème} adjointe, informe qu'il est envisagé de modifier les horaires de permanence de la bibliothèque.

En effet suite à un sondage il est imaginé de l'ouvrir une semaine sur 2 le mercredi matin et l'autre le mercredi après-midi.

De même suite à l'impossibilité de Mmes Lecrocq de la tenir certains samedi après-midi, de l'ouvrir le samedi matin en même temps que la permanence de la mairie. Il semble très intéressant de faire ses tests, mais il faudra bien communiquer.

- La garderie accueille actuellement entre 29 et 30 enfants le soir, il faudrait voir avec Célia ou Catherine si possible de faire quelques heures en plus pour soulager Ange.

- Fin de la réunion à 22H40